

entre Saint-Laurent et Dammé, sont augmentés de cent trente mille francs (fr. 150,000),

Art. 3. Les crédits de cinq cent mille francs (fr. 500,000), de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), de quatre cent mille francs (fr. 400,000) et de cinq cent mille francs (fr. 500,000), successivement ouverts au même département par les lois du 18 juin 1846 (art. 2, § 1^{er}), du 28 mars 1847 (art. 2), du 17 avril 1848 (art. 1^{er}) et du 17 juillet 1849 (art. 3), pour la construction du canal de dérivation des eaux de la Lys, entre Deynze et Schipdonck, sont augmentés de trois cent trente mille francs (fr. 330,000).

Art. 4. Ces augmentations de crédits seront couvertes au moyen d'une émission de bons du trésor, en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

279. — 4 JUIN 1850. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire de 79,200 francs au budget des travaux publics pour l'exercice 1850* (1). (Monit. du 7 juin 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de 79,200 fr. (au chapitre III, art. 52, du budget de l'exercice 1850) est alloué au département des travaux publics, pour solder les dépenses résultant d'une transaction intervenue sur un procès entre l'État et les sieurs Degrand et Duez.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen d'une émission de bons du trésor, en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

280. — 4 JUIN 1850. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur des crédits extraordinaires*

(4) Présentation à la chambre des représentants le 4 mai 1850. — Rapport par M. Rousselle le 7. — Discussion et adoption le 8, par 66 voix.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 16 mai. — Discussion et adoption le 31 mai, à l'unanimité de 56 voix.

(5) Présentation à la chambre des représentants le 8 mai 1850. — Rapport par M. Rousselle le 11, et adoption le 28, par 70 voix contre 4 et 6 abstentions.

pour travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique (2). (Monit. du 6 juin 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit extraordinaire de quatre cent cinquante mille francs (fr. 450,000), pour aider à l'exécution de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de travaux d'assainissement dans les villes et dans les communes rurales.

Art. 2. Le crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor en addition à celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

281. — 4 JUIN 1850. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de francs 151,560-05* (3). (Monit. du 6 juin 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de cent cinquante et un mille cinq cent soixante francs trois centimes. (fr. 151,560-05), destiné à payer :

1^o Les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial de Liège, destinée au logement du gouverneur, travaux qui sont évalués à 49,860 40

2^o La peinture, la décoration et le mobilier des appartements. 67,000 »

3^o La moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur de la cour. 34,699 65

Total. 151,560 05

Cette somme formera l'art. 117 du budget du ministère de l'intérieur (exercice 1850).

Art. 2. La dépense de cent cinquante et un mille cinq cent soixante francs trois centimes (fr. 151,560-05) sera couverte au moyen d'une émission de bons du trésor en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

Rapport au sénat par M. Van Myssen le 29 mai. — Discussion et adoption le 31, par 28 voix contre 2.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 8 mai 1850. — Rapport par M. Veydt le 11 mai. — Discussion et adoption dans la même séance, par 31 voix contre 29 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. de Chestre le 28 mai — Discussion et adoption le 31, par 33 voix contre 2.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*. — Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. Ch. ROGIEU.

282. — 4 JUIN 1850. — *Loi qui alloue au département de l'intérieur des crédits supplémentaires pour dépenses arriérées* (1). (Monit. du 6 juin 1850.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1848, fixé par la loi du 1^{er} janvier 1848, est augmenté de la somme de dix-huit mille trois cent soixante francs vingt-deux centimes (fr. 18,360-22 c.), répartie comme suit :

Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement : Mille cinq cent cinquante-quatre francs soixante et quinze centimes, pour payer des frais de route restant dus à des commissaires d'arrondissement, pour les années 1847 et 1848. 1,354 75

Cette somme sera ajoutée à l'allocation portée à l'art. 3 du chap. V du budget de l'exercice 1848.

Frais en matière de listes électorales : Cinq cents francs pour frais résultant des actes et diligences faits en matière de listes électorales en 1848. 500 »

Cette somme sera ajoutée au chapitre X, article unique, du budget de l'exercice 1848.

Frais d'impression pour la milice : Mille cent quatorze francs cinquante-sept centimes, pour payer des frais d'impression pour la milice, restant dus pour l'exercice 1848. 1,114 37

Cette somme sera ajoutée à l'art. 2 du chap. XI du budget de 1848.

Commissions médicales provinciales. Cinq mille cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingt-dix centimes pour frais de voyage et autres des commissions provinciales médicales, en 1848. 5,190 90

Cette somme sera ajoutée à l'article 1^{er} du chap. XXI du budget de 1848.

Encouragements à la vaccine : Dix mille francs pour frais de médailles à distribuer pour l'encouragement de la vaccine, en 1848. 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 2 du chap. XXI du budget de 1848.

Total. 18,360 22

Art. 2. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1849, fixé par la loi du 6 avril 1849, est augmenté de la somme de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs soixante et onze centimes (fr. 32,488-71), répartie comme suit :

Frais de route et de séjour : Sept cent trente-six francs quarante centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur pour des voyages faits dans le courant de 1849. 736 40

Cette somme sera ajoutée à l'allocation de l'art. 4, chapitre 1^{er} du budget de l'exercice 1849.

Pensions à charge du trésor : Cinq mille huit cent soixante-sept francs vingt-deux centimes pour payer les quartiers de pensions restant dus, pour 1849, à des pensionnaires ressortissant au ministère de l'intérieur. 5,867 22

Cette somme sera ajoutée à l'allocation portée à l'art. 5, chap. II du budget de l'exercice 1849.

Frais de l'administration dans les provinces : Cinq mille francs pour payer les frais de matériel de l'administration provinciale de Namur. 5,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 37, chapitre IV du budget de 1849.

Dotation en faveur de légionnaires et pensions de cent francs par personne aux décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune ; subsides à leurs veuves et orphelins : Mille quatre-vingt-quatorze francs cinquante centimes pour payer des pensions restant dues pour l'exercice 1849. 1,094 30

Cette somme sera ajoutée à l'art. 50, chap. XII du budget de l'exercice 1849.

Transport d'archives : Quarante francs pour frais de transport des archives et du matériel du commissariat d'arrondissement de Virton à Arlon, en 1849. 40 »

Hôtel occupé par le gouvernement provincial de Liège : Treize cents francs pour payer l'augmentation du prix du loyer de l'hôtel du gouvernement provincial à Liège. 1,300 »

Honoraires d'avocats : Quatre cent soixante et quinze francs pour payer les honoraires dus à M. l'avocat Dewandre, à Liège, en cause du gouvernement belge contre les légionnaires de l'Empire. 475 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 mai 1850. — Rapport par M. Vilain XIIII le 44. — Discussion et adoption dans cette séance, par 61 voix contre 5. Rapport au Sénat par M. de Pittteurs le 24 mai. — Discussion et adoption le 30, par 59 voix contre 4.